

Communiqué de presse

30 juin 2009 – Cour des comptes

Rapport au Parlement fédéral : mise en œuvre du protocole de Kyoto au niveau fédéral

30 juin 2009 – Dans son audit de la mise en œuvre des mesures prises en matière de climat dans le cadre du protocole de Kyoto, la Cour constate que les autorités fédérales ne disposent pas d'un plan climatique fédéral. Il n'y a pas de description précise des mesures visant à atteindre les objectifs et de leur coût. Les objectifs en termes de réduction de CO₂ ne sont pas justifiés ou font défaut. Le rapportage est insuffisant en ce qui concerne les résultats de la politique menée et aucune évaluation de la politique climatique fédérale n'a été effectuée jusqu'à présent. Le gouvernement n'est pas en mesure de respecter ses engagements repris dans l'accord sur la répartition des charges entre les régions et les autorités fédérales parce que des mesures importantes n'ont pas été réalisées ou ont pris du retard et que certaines mesures n'ont guère eu de succès. La Cour recommande dès lors d'évaluer de manière critique l'ensemble des mesures sous l'angle de leur cohérence interne et, le cas échéant, de les adapter.

L'accord belge de répartition des charges partage les efforts de Kyoto entre les régions et l'État fédéral. L'engagement pris par les autorités fédérales dans l'accord est double. Elles souhaitent, d'une part, diminuer les émissions de 24 millions de tonnes (en moyenne 4,8 millions de tonnes par an) et, d'autre part, acheter 12,2 Mtonnes de droits d'émission à l'étranger (en moyenne 2,44 Mtonnes par an).

Le présent audit a examiné la planification et l'évaluation de la politique climatique fédérale et il a estimé dans quelle proportion les seize principales mesures fédérales ont été mises en œuvre et si leurs effets sont connus. Divers ministres et administrations publiques sont concernés par cet audit. Le ministre du Climat et de l'Énergie adhère aux conclusions et aux recommandations et déclare que le rapport critique de la Cour correspond à l'état actuel des choses.

Il n'existe pas de plan climatique fédéral. Il n'y a pas de description précise des mesures et de leur coût. Les objectifs que les pouvoirs publics entendent réaliser par ces mesures en termes de réduction de CO₂ ne sont pas justifiés ou font défaut. Le rapportage au sujet des mesures et de leur mise en œuvre est insuffisant et aucune évaluation de la politique climatique fédérale n'a été effectuée jusqu'à présent. La Cour des comptes estime qu'un plan climatique fédéral bien conçu doit également définir clairement qui est responsable de la mise en œuvre, de l'évaluation et du pilotage. Pour les mesures fiscales en particulier, il n'apparaît pas souvent clairement à qui revient la responsabilité de la décision et de l'évaluation. Le ministre compétent en matière climatique devrait élaborer un tel plan et son suivi devrait être confié à une seule administration, de préférence le service Climat du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Un véritable plan climatique, assorti d'un suivi et d'une évaluation adéquats, n'est envisageable que si les ministres compétents sur le fond pour la mise en œuvre des mesures réunissent les informations nécessaires et les fournissent en temps opportun. Les ministres concernés n'ont pas donné suite à ces recommandations de la Cour des comptes.

À l'examen de la politique suivie, on peut affirmer que le gouvernement n'est pas actuellement en mesure de respecter son engagement de réduction pris dans l'accord belge de répartition des charges. La Cour des comptes a constaté que différentes mesures n'ont pas été mises en œuvre, sinon avec retard, tandis que d'autres n'ont guère rencontré de succès. Les quelques exemples qui suivent en sont une illustration :

- La construction des parcs à éoliennes offshore prend du retard et l'évolution attendue est freinée par la capacité limitée du réseau de transport d'électricité sur terre et la zone de déploiement disponible en haute mer.
- L'installation du Réseau express régional (RER) subit un retard important.
- Les objectifs chiffrés pour les biocarburants n'ont pas été atteints jusqu'à présent. Il existe un double problème d'adéquation : les quotas octroyés sont inférieurs à la production nécessaire pour atteindre l'objectif et l'offre et la demande ne sont pas bien harmonisées.
- Jusqu'à présent, aucun projet de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics n'a été financé par un tiers investisseur. Les missions de Fedesco (le tiers qui a conclu une convention de partenariat avec la Régie des bâtiments en matière de projets d'économie d'énergie dans les bâtiments fédéraux) et de la Régie des bâtiments ne sont pas bien coordonnées.

En réponse à l'audit, les ministres concernés ont annoncé quelques initiatives destinées à donner suite aux observations de la Cour des comptes.

L'achat de droits d'émission par le biais des *mécanismes de flexibilité* (mécanismes permettant aux pays industrialisés de satisfaire à une partie de leurs obligations de réduction à l'étranger) n'est pas optimal : il n'existe pas de lien entre la mise de fonds dans les mécanismes de flexibilité et la politique de réduction nationale. En outre, l'achat de droits d'émission ne prend pas en compte l'évolution des émissions de gaz à effet de serre telle que prévue en mai 2008 par le Bureau fédéral du plan. Selon le ministre du Climat et de l'Énergie, le gouvernement fédéral est tenu, en vertu de l'accord de répartition des charges, d'acheter 12,2 Mtonnes de droits d'émission. La Cour est cependant d'avis que l'utilisation rationnelle des mécanismes de flexibilité passe par la révision de l'accord de répartition des charges, qui s'impose étant donné que la Belgique atteint les objectifs de Kyoto pour l'instant.

La Cour des comptes recommande dès lors d'évaluer de manière critique l'ensemble des mesures sous l'angle de leur cohérence interne, y compris la place des mécanismes de flexibilité dans la politique du climat et, le cas échéant, de les adapter.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit « Politique climatique fédérale - mise en œuvre du protocole de Kyoto » a été remis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (71 pages), la synthèse (2 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact:
Véronique Roelandt
Cellule des publications fédérales
02 551 88 80